



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/11/2023
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2216

Formation incendie Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Indépendance Américaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société NEOFIS** – 25, rue du Maréchal Foch en vue d'effectuer des sessions de formation incendie et secourisme à l'aide d'une unité mobile,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ce dernier,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 18h le lundi 20 novembre 2023 et le mardi 5 décembre 2023** :

Rue de L'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs de la porte du n° 1 vers la rue Saint Julien sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2023